



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

CONVOCATION DU 28 JUIN 2022

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre PASQUIER Régis	ASSE-ROTTIER Jocelyne GENET Anita	DOUYÈRE Olivier
ABSENT :	Conseillers :	GODMER Elodie GASNOT Roch ANGERS Jocelyne CHANTEPIE Christiane DUFFOUR-BRAY Stéphanie	HERRAULT Anthony BOUCHE Jean-Marie PAINEAU Jean-Marc PAINEAU Sandrine	GIRAULT Sylvère CANDELÉ Florence PASQUIER Aurore
		TROCHON Eric		

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est désigné secrétaire de séance : M. GASNOT Roch

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 2 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Mme ANGERS : trous dans le chemin de la Boulanderie
- Mme CANDELE : traçage des passages piétons, trop-plein près du Crédit Mutuel, 3 arbustes disparus au rond-point du Super U, plus de ligne de cars jusqu'à La Ferté-Bernard
- Mme ASSE-ROTTIER : journées du Patrimoine

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

TRAVAUX PIRLV :

Les travaux du PIRLV commenceront le lundi 11 juillet prochain dans la Rue du Collège pour environ 2 semaines. Ils continueront ensuite Rue de la Gare, à compter de la dernière semaine du mois d'août, avec la mise en place d'une déviation à partir de Thorigné sur Dué. Enfin, les travaux concernant la Rue du Val de Loir devront commencer fin septembre-début octobre avec une déviation qui sera mise en place par Saint Mars de Locquenay.

Des conseillers signalent que les balises tests mises en place dans la rue du Collège bloquent la circulation aux heures d'entrée et de sortie des cours de l'établissement, car des voitures stationnent dans l'attente des collégiens.

BOUES DE LA STATION D'EPURATION :

Le silo de la station d'épuration étant à nouveau plein, les boues doivent être enlevées. Elles seront transférées la semaine prochaine chez M. Anthony Herrault avec une hygiénisation le 21 ou le 22 juillet et un épandage début août 2022.

M. DOUYERE ajoute qu'une convention sera à établir entre la Commune et le GAEC des Chesneaux dans les mêmes termes que celle établie avec le GAEC de Kerdouar. Il explique que le stockage des boues n'a pas continué à Volnay, car l'agriculteur demandait une indemnité de 3 600 € pour la location de la cuve, l'épandage des boues n'étant pas prévu sur son exploitation. Il indique que dans le plan d'épandage, il est programmé une rotation de l'épandage sur des parcelles différentes chaque année.

Il indique qu'en raison du changement de lieu de stockage des boues, il va être nécessaire de refaire un Porter à Connaissance auprès de la Police de l'assainissement. La mission va être confiée à Aquasol.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE :

Monsieur PUJOLAS, Directeur départemental des Finances Publiques de la Sarthe nous informe que la Trésorerie de Saint Calais fermera ses portes au 1^{er} septembre 2022. Dorénavant, la gestion comptable de notre commune sera transférée à la Trésorerie de La Ferté-Bernard.

INONDATIONS :

Le 22 juin dernier, un violent orage a encore occasionné des inondations sur une partie de la commune. Plusieurs habitations ont été inondées et certaines routes endommagées.

RODÉO ET DÉGRADATIONS :

On nous a signalé que certains soirs, des motos et des voitures faisaient du rodéo sur le parking de l'école René Cassin. Nous avons averti la gendarmerie et nous demandons aux habitants, s'ils sont témoins de ces incivilités, de bien vouloir le signaler en mairie.

PÉTITION DU PERSONNEL :

Il y a environ 15 jours, une pétition a été déposée dans la boîte aux lettres de la mairie. Cette pétition était signée par 24 membres du personnel communal et du CCAS sur 33. Ceux-ci demandent une augmentation du RIFSEEP de 50€ par mois et par agent. Cette augmentation entraînerait une hausse de salaire de 600€ par an à chaque agent et une dépense de 19800€ par an pour la commune de Bouloire, charges patronales en plus.

Gens du voyage :

Une dizaine de caravanes des gens du voyage s'est installée il y a une semaine sur la zone artisanale de la Volerie. J'ai d'abord appelé la gendarmerie le dimanche soir qui n'a rien pu faire car il était tard.

Ces caravanes étant installées sur un terrain de l'Intercommunalité, j'ai alerté le Président de la Communauté de communes qui lui-même a alerté un représentant du Syndicat Mixte des Gens du Voyage qui est venu sur place.

Un arrêté leur a été remis mercredi dernier leur laissant 48 heures pour partir. Au terme de ce délai, une autre patrouille de la gendarmerie est allée leur signifier de partir, mais en vain.

Tout cela pour vous dire que, malgré ce que disent les habitants de Bouloire, nous ne restons pas inactifs face à ce genre d'infractions, mais nous n'avons aucun moyen efficace pour qu'ils occupent spontanément les aires d'accueil.

TRAVAUX DE LA COMMUNE :

Cour du Croissant Cour du Louvre : Les travaux sont bientôt terminés. Nous sommes dans la phase des aménagements extérieurs. Les logements seront loués en principe à partir de la mi-septembre.

Maison médicale : Les travaux de la maison médicale avancent également. La partie neuve devrait être terminée fin juillet. Les professionnels de santé déménageront fin août et début septembre afin que, dès le début du mois de septembre, les travaux de réhabilitation de la partie ancienne commencent.

DÉMISSION D'UN AGENT :

J'ai reçu vendredi dernier, la démission d'un agent. Aline Savignard quittera son poste de surveillante à la cantine à partir du 1^{er} septembre 2022.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX

D01 - ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 mai 2022, la Commune a décidé de réaliser une étude diagnostique concernant la station d'épuration et les réseaux en vue d'élaborer un schéma directeur de l'assainissement collectif.

Une consultation a donc été organisée afin de choisir un maître d'œuvre qui sera chargé de mettre en œuvre et de mener à bien cette opération.

2 candidats ont présenté une offre : SAFEGE et IRH Ingénieur Conseil.

Le maire expose que l'analyse de ces 2 offres a été confiée à l'ATESART dans le cadre de sa mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La Commission MAPA, réunie le 4 juillet, propose de retenir l'offre de la société IRH Ingénieur Conseil, pour un montant total de 86 310 € HT, comprenant une option d'un montant de 1 500 € HT pour la rédaction du règlement d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- valide l'offre de la société IRH Ingénieur Conseil selon le montant indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Assainissement 2022,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération et notamment le marché à intervenir.

D02 - ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire expose aux conseillers présents qu'en 2013, la Commune a réalisé une étude diagnostic du système d'assainissement concernant la station d'épuration et les réseaux, qui devait aboutir à l'élaboration d'un schéma directeur, document qui a été établi par le bureau d'étude en charge du dossier. Ce schéma n'a cependant jamais été adopté par le Conseil Municipal, notamment en raison du fait que certaines des solutions proposées par le bureau d'étude ne pouvaient être acceptables par la collectivité à l'époque.

Elle indique qu'aujourd'hui, dans l'objectif de mettre un terme aux dysfonctionnements constatés au niveau des réseaux et de la station, la DDT de la Sarthe et l'Agence de l'Eau demandent qu'une nouvelle étude diagnostic soit mise en œuvre pour aboutir à un schéma directeur d'assainissement.

Le Maire apporte les informations suivantes :

* L'étude sera composée de 4 phases :

- Phase 1 : Collecte des données
- Phase 2 : Campagne de mesures
- Phase 3 : Identification des anomalies
- Phase 4 : Schéma directeur et élaboration du programme de travaux.

* La réalisation de cette étude et du schéma doit permettre :

- de dresser un état des lieux exhaustif du fonctionnement des réseaux, eaux usées et eaux pluviales, et de la station d'épuration,
- d'identifier la meilleure solution technique d'assainissement, en tenant compte des critères environnementaux et financiers,
- de définir et de prioriser un programme de travaux visant à l'amélioration et à la mise aux normes du système d'assainissement.

Le Maire indique que le coût de l'opération est estimé à 100 000 € HT.

Elle précise au Conseil que dans le cadre de son 11^{ème} programme d'aides financières pour l'assainissement des collectivités locales, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut subventionner 50% du montant HT de l'étude et du schéma directeur d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement concernant la station d'épuration et les réseaux et pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'assainissement collectif,
- dit que le reste à charge pour la Commune sera financé par l'autofinancement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D03 - CONSOLIDATION DES TRIBUNES DU STADE

Le Maire informe l'assemblée que des travaux doivent être réalisés rapidement sous les tribunes du stade pour une consolidation de la structure.

Elle présente le devis de l'entreprise PLAIS DAGUENET d'un montant de 4 329,93 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- valide le devis de réparation des structures en béton armé de l'entreprise PLAIS DAGUENET pour un montant de 4 329,93 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

D04 - ARRIVÉE DE LA NOUVELLE DENTISTE – AIDE A L'INSTALLATION

Le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 3 juin dernier, le Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre de sa politique de démographie médicale, a informé la Commune de la demande d'aide déposée par le docteur Lauren DEVINE, chirurgien-dentiste installée dans la maison médicale de Bouloire, dans le cadre du dispositif d'aide pour les primo-installations libérales.

Cette aide d'un montant de 15 000 € est financée à parts égales entre le Département et la collectivité d'installation, en contrepartie d'un engagement d'installation du praticien pendant 5 ans minimum sur le territoire.

Le versement de 7 500 € par le Département est conditionné par l'octroi d'une subvention équivalente par la commune de Bouloire classée en zone d'intervention prioritaire selon un arrêté de l'ARS en date du 23/12/2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide d'accorder une aide au Docteur Lauren DEVINE d'un montant de 7 500 € dans le cadre du dispositif d'aide pour les primo-installations libérales,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D05 - PROGRAMME 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente aux conseillers présents le programme « 5000 équipements sportifs de proximité ». Elle indique qu'à l'approche des Jeux Olympiques 2024, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a lancé ce programme qui permet aux collectivités locales sous certaines conditions d'éligibilité de financer des opérations de création ou de requalification d'équipements sportifs.

La Commune de Bouloire étant dans une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité 2021/2026 peut prétendre à l'attribution de cette aide financière de l'Etat.

Afin d'offrir un nouveau panel d'activités sportives en libre accès aux habitants et de renforcer l'attractivité de la commune, le Maire propose aux conseillers de solliciter une demande de financement de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses HT pour la mise en place d'un skatepark, d'un pumptrack et d'un parcours de santé/fitness.

Après débats au sein du Conseil sur les nuisances probables provoquées par l'installation d'un skatepark, (chocs lors de la retombée des skates ou vélos sur des modules en acier/aluminium, cris des pratiquants), surtout à proximité d'habitations ou d'une zone de promenade ou de jeux pour enfants, le Maire propose de ne retenir pour la demande de subvention que l'installation d'un pumtrack et d'un parcours santé.

Elle précise que le pumtrack répond aux attentes des pratiquants de vélos, skates, rollers et trottinettes, et que les promeneurs ou sportifs de tous âges pourront profiter du parcours de santé/fitness.

Ces deux nouveaux équipements seraient installés à proximité de l'aire de jeux pour enfants située dans la Prairie des Loisirs, en vue de former un ensemble cohérent pour la pratique sportive et ludique des petits et des grands.

Pour le pumtrack, le projet consiste à fixer des éléments modulaires en composite (fibre de verre et résine synthétique) sur un terrain asphalté pour créer une piste fermée de 60 m composée de bosses et de virages.

Pour les modules, l'entreprise PLAYGONES propose un devis d'un montant de 44 800 € HT, comprenant la fourniture, la livraison et la pose.

Concernant la réalisation de la plateforme en enrobé, l'entreprise PIGEON présente un devis d'un montant de 13 452 € HT.

Pour le parcours fitness, il s'agirait d'installer plusieurs appareils de fitness extérieur : vélo elliptique, push & pull, double surfeur, rameur, roues, banc abdo double (photos envoyées par mail aux conseillers). Les équipements sont conçus en acier galvanisé et thermolaqués et sont ancrés sur des plots béton.

Pour la fourniture des agrès, la mise en place des ancrages, le montage et la fixation des modules, l'entreprise QUALI-CITE présente un devis s'élevant à 12 948 € HT.

Le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépense € HT		Recettes	
Création d'un pumtrack et d'un parcours de santé fitness	71 200	Subvention ANS 80%	56 960
		Autofinancement	14 240
TOTAL	71 200	TOTAL	71200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- valide le programme de l'opération telle que présenté ci-dessus,
- sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Agence Nationale du Sport pour la mise en place d'un pumtrack et d'un parcours de santé/fitness,
- dit que le reste à charge pour la Commune sera financé par l'autofinancement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D06 - SARTHE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Le Maire expose au Conseil qu'à la suite de la construction de 5 logements individuels locatifs Cours du Louvre et du Croissant, le bailleur social « Sarthe Habitat » veut souscrire un prêt de 307 281 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par demande du 2 juin 2022, cet organisme sollicite de la Commune une garantie à concurrence de 20% du montant de cet emprunt, soit 61 456,20 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La commune de Bouloire accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 307 281,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136003 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité doit être accordée à hauteur de la somme en principal de 61 456,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D07 - GYM VOLONTAIRE DE BOULOIRE – DEMANDE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association Gym volontaire pour l'attribution d'une subvention annuelle, l'association ayant avancé ne pas avoir reçu le mail adressé en mars dernier à chaque association, pour la transmission des comptes annuels pour les associations sollicitant une subvention communale.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide d'un montant de 130 €, suite à la réception des comptes de l'association Gym Volontaire de Bouloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 130 € à l'association Gym volontaire,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D08 - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certaines lignes budgétaires suite à des achats ou travaux divers non prévus avant le vote du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

Section de Fonctionnement				
CHAPITRE	ARTICLE	Intitulé compte	Objet	MONTANT
012	6415	Indemnité inflation	Indemnité inflation	2800
012	6451	Cotisations Urssaf	Cotisations Urssaf	-2800
65	6558	Autres contributions obligatoires	Syndicat mixte Pays du Mans	1
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	Subvention Asso Gym Volontaire	130
011	611	Contrats de prestations de services	Sous-traitance	-131
			Total Dépenses de Fonctionnement	0

Section d'Investissement				
CHAPITRE	ARTICLE	Intitulé compte	Objet	MONTANT
1002	21318	Bâtiments Publics	Amélioration accueil des jeunes enfants : Epidaure - Médiathèque	-2 683
1002	2184	Mobilier	Mobilier Médiathèque	2 683
21	21318	Bâtiments Publics	Publications pour consultation Extension Atelier	1 562
21	21318	Bâtiments Publics	Porte double vantaux local du stade	2 211
21	2152	Installations de voirie	Assistance Maîtrise d'Ouvrage pr Création trottoirs, écluses, stationnement rue de la Jugerie + trottoirs vers Maunon + cheminement vers Pelonnières	2448
21	21538	Autres Réseaux	Travaux captage eaux pluviales La Grenouille	1654
5003	21538	Autres Réseaux	Eclairage Public - cour bâtiment Prairie	3 840
5003	21538	Autres Réseaux	Eclairage Public : Réalisation boîte de dérivation + terrassement - aux abords de la salle polyvalente	1 680
21	2128	Autres agencements et aménagements de	Travaux de nivellement Cour de la Prairie	1 921
1012	21311	Hôtel de Ville	Extension de la Mairie	-17 936
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Rampe escalier pour accès locaux associatifs (1er étage Poste)	97
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Téléphone sans fil base + 2 combinés pour l'école primaire	65
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ordinateurs+ 1 écran de projection pour la Médiathèque	2 458
			Total Dépenses d'Investissement	0

D09 - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Maire explique au Conseil Municipal que la nomenclature M57, déjà appliquée par les Régions, va se généraliser à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Avec l'accord du comptable public, il est possible pour les communes d'appliquer cette nouvelle instruction M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune de Bouloire comptant moins de 3 500 habitants, c'est le référentiel simplifié qui sera utilisé.

La M57 ne modifie ni la structure budgétaire (les sections de fonctionnement et d'investissement existent toujours), ni les principes budgétaires (équilibre, annualité, unité ...), ni les modalités de vote du budget.

Points à souligner pour la M57 avec un plan comptable abrégé :

- les chapitres dédiés aux dépenses imprévues disparaissent,
- faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Sous la forme d'une décision du Maire transmise au contrôle de légalité dont il est rendu compte au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante pour l'application de l'instruction M57 à compter du budget primitif 2023 :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 et 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31/05/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Bouloire au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la commune de Bouloire souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée,
- Précise que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera à l'ensemble des budgets,
- Décide que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 soit linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1,
- Dit que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées,
- Décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissements et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Décide de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

D10 - LOCATION LOCAL COMMUNAL RUE JEAN MOULIN

Le Maire informe l'assemblée que M. BEDOUT William, gérant du magasin COMPUTECH UNIVERSE situé 90 rue Nationale à Bouloire, a sollicité la commune pour l'obtention de la location du logement communal situé à l'étage dans le même immeuble que son magasin, en vue de servir d'annexe au magasin. Actuellement, ce logement est occupé pour les besoins du chantier de la Cour du Croissant et ne pourra être disponible à la location qu'au 1^{er} août ou 1^{er} septembre.

Pour information, ce logement a une surface habitable de 116,65 m², en triplex à partir du 1^{er} étage. Il comprend les pièces suivantes :

- 1^{er} étage : entrée, séjour, cuisine, wc, escalier
- 2^{ème} étage : palier, 2 chambres, salle de bain, buanderie, dégagement, escalier
- 3^{ème} étage : palier, 1 chambre,
- Sous-sol : cave.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette mise en location à M. BEDOUT, selon les conditions suivantes :

- loyer mensuel de 500 €, révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat,
- durée du bail de 3 ans,
- loyer payable mensuellement à terme échu auprès de la Perception de Saint-Calais.

Après débats au sein de l'assemblée, le Conseil Municipal décide de réserver ce logement communal pour l'accueil d'un médecin arrivant sur la Commune ou comme logement d'urgence en cas de besoin.

Afin d'apporter une solution à la société COMPUTECH UNIVERSE pour disposer d'une surface supplémentaire à celle du magasin, le Maire propose au Conseil Municipal de ne louer à cette société que la cave d'une superficie de 30 m² située au sous-sol du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour la location de la cave communale située 2 bis, rue Jean Moulin, à la société COMPUTECH UNIVERSE,
- dit que la durée du bail sera de 3 ans,
- fixe le loyer mensuel à 150 €, révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat,
- dit que le loyer sera payable mensuellement à terme échu auprès de la Perception de La Ferté Bernard,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

D11 - AIRE DE CAMPING-CARS – TARIFS

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour les utilisateurs de l'aire de camping-cars :

Grille tarifaire		Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04
Offre	Détail des services ou prestations incluses	Forfait TTC	Forfait TTC
Services (moins de 5h de stationnement)	Vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau	5,50 €	5,50 €
Stationnement + services par 24h	Stationnement, vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau	12 €	10 €

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour, fixe les tarifs applicables de l'aire de camping-cars comme définis ci-dessus.

2.3 POINTS DIVERS

D12 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de vaisselle pour le Service de Restauration scolaire chez COMPTOIR DE BRETAGNE pour 137,64 € HT,
 - * Pose d'un ensemble d'éclairage dans la cour de la Prairie par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour 3 200 € HT,
 - * Rénovation de l'éclairage aux abords de la salle polyvalente par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour 1 400 € HT,
 - * Travaux de terrassement captage pluvial au lieu-dit la Grenouille par CISSE pour 1 378 € HT,
 - * Fourniture porte double vantaux pour le local pompage par SID METAL pour 1 841,88 € HT,
 - * Achat tronçonneuse à batterie pour le service technique chez EQUIP'JARDIN pour 972 € HT,
 - * Prestation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la sécurisation de la voirie par ATESART pour 2 040 € HT,
 - * Aménagement cour du bâtiment Prairie par l'entreprise PASQUIER pour 1 600,78 € HT,
 - * Remise à niveau d'un tampon fonte rue Nationale par l'entreprise CISSE pour 680 € HT,
 - * Achat d'une débroussailluse à dos chez EQUIP'JARDIN pour 562,16 € HT,
 - * Remplacement de cylindre existant pour création d'un organigramme raccordé sur l'extension à la Maison Médicale par SOCIETE NOUVELLE SARTOR pour 1 247,43 € HT,
 - * Publication procédure adaptée extension du service technique par MEDIALEX pour 856,58 € HT,
 - * Livraison de gravier sur le rond-point de la poste par l'entreprise PASQUIER pour 303,45 € HT,
 - * Achat de pièces pour le tracteur et les tondeuses chez ROMET pour 361,21 € HT,
 - * Aménagement complémentaire des allées du cimetière par la SARL PLAIS DAGUENET pour 432,61 € HT
 - * Achat téléphone pour l'école chez BOULANGER pour 54,16 € HT,
 - * Achat et mise en service de 2 extincteurs poudre à la mairie chez CHUBB pour 349 € HT,
 - * Publication pour l'extension du service technique pour le lot charpente par MEDIALEX pour 587,18 € HT,
 - * Achat d'un aspirateur chez UGAP pour 143,30 € HT,
 - * Achat main courante pour escalier locaux associatifs chez LEROY MERLIN pour 80,83 € HT,
 - * Achat d'une imprimante laser pour la mairie chez BOULANGER pour 558,21 € HT.

- Achat de mobilier et travaux dans le cadre de l'opération « Accueil du jeune public au Centre Culturel Epidaure »
- * Achat de mobilier chez MOBIDECOR pour 2 931,80 € HT,
- * Fourniture et pose d'une main courante d'escalier par la METALLERIE TINGA pour 1 368 € HT,
- * Achat de mobilier chez Groupe WF Education pour 2 221,10 € HT
- * Achat de mobilier chez UGAP pour 313,12 € HT,
- * Achat d'une boîte de retour de livres chez UGAP pour 2 386,75 € HT,
- * Achat d'un tourniquet escalier, d'un carrousel et d'une chauffeuse bulle chez Groupe WF Education pour 2 424,69 € HT
- * Achat de tribancs gigognes et divers chez MANUTAN COLLECTIVITE pour 809,25 E HT,
- * Fourniture et pose de store enrouleur et rideaux chez LINCONYL pour 3 623,16 € HT,
- * Achat chariot, armoire, diable chez JPP DIRECT pour 1 003,06 € HT,
- * Achat d'un pack chariot et réhausseurs de sièges cinéma chez KODIF pour 653 € HT,
- * Achat d'une table à langer murale chez FONTAINE PUERICULTURE pour 220,08 € HT,
- * Achat d'un écran de projection sur pied chez CONTY pour 511 € HT,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

D13 - ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTION MISE A DISPOSITION DE 3 SALLES

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition au bénéfice de la Compagnie Jamais 203 de 3 salles (salles n° 5, 6 et 7) dans l'ancienne école de musique afin d'y installer des bureaux pour ses agents. La mise à disposition se termine le 31 juillet 2022.

Elle propose au Conseil Municipal de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour :

- valide le renouvellement de la convention pour la mise à disposition des trois bureaux à la Cie Jamais 203 pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

➤ PETITES VILLES DE DEMAIN – PRESENTATION DES FICHES ACTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Évêque ainsi que la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien ont signé le 25 octobre 2021 une convention avec l'Etat pour l'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD).

Elle informe de l'engagement des Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention PVD, le projet de territoire doit être formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Au cours des différentes réunions mises en place depuis décembre 2021 au sein du Comité de pilotage, des orientations stratégiques ont été formalisées dans les 5 domaines suivants :

Economie et Emploi	Artisanat et Commerce Numérique Économie Sociale et Solidaire
Logement	Habitat (dont habitat inclusif) Énergie (Rénovation Énergétique des bâtiments publics et privés)
Accessibilité aux Services	Service de Santé Accès à la culture Numérique
Mobilités	Mobilités actives Transition écologique Développement durable
Cadre de vie	Patrimoine Équipements, infrastructures sportives et culturelles

Par la suite au niveau des 5 collectivités, chaque Comité de pilotage local a défini des fiches actions dans les domaines ci-dessus.

Ces fiches seront reprises dans la convention ORT et l'objectif est de présenter le projet de convention ORT dans chaque collectivité en septembre prochain.

Le Maire présente les fiches actions retenues par le Comité local pour Bouloire :

Artisanat et Commerce	Création d'une Union de Commerçants et d'Artisans
	Développement du marché hebdomadaire
	Animations commerciales en centre-bourg
Économie Sociale et Solidaire	Mise en œuvre d'un Projet Alimentaire et Territorial
Habitat	Réhabilitation d'une friche
	Création d'un Habitat Seniors
	Rénovation extension des bâtiments existants et réduction de la vacance de logements
	Création d'un lieu d'habitat partagé
	Etude d'assainissement et station d'épuration
	Travaux sur le réseau d'assainissement et à la station d'épuration
	Création d'une Maison d'Assistants Maternelles
Énergie	Audit-conseil en rénovation énergétique
Service de Santé	Extension et réaménagement partiel de la maison médicale
Numérique	Sécurisation de l'espace public par la vidéoprotection
Mobilités actives	Développement d'une mobilité alternative à la voiture
Patrimoine	Création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars
	Valorisation du patrimoine communal
Équipements, infrastructures sportives et culturelles	Aménagement d'une zone de loisirs et d'une passerelle
	Aménagement d'un parcours-santé et fitness
	Construction d'un skate-park
	Création d'un local d'activités associatives et d'un local de stockage

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, les fiches actions sont susceptibles de concerner les domaines suivants :

Artisanat et Commerce	Développement des zones d'activités communautaires par de l'offre foncière
Numérique	Création d'espaces de coworking
Habitat	Mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat
Énergie	Création d'un service unique de la rénovation énergétique (SURE)
Patrimoine	Accès à la culture
Équipements, infrastructures sportives et culturelles	Rénovation des vestiaires et sanitaires de la piscine aqualudique Sittellia
	Développement des structures d'accueil de la Petite Enfance

3 - DIVERS

* Trous dans le chemin de la Boulanderie

Suite au signalement de Mme ANGERS, M. PASQUIER indique qu'il s'est déjà rendu sur place et qu'il n'a rien constaté de particulier. Il ajoute qu'il ira voir à nouveau.

* Traçage des passages piétons

Mme CANDELE demande à quel moment va être réalisé le traçage des passages piétons après les travaux dans la rue Nationale.

M. PASQUIER explique que les travaux de revêtement de surface sont effectués par le Département puisqu'il s'agit d'une route départementale, qui prend également en charge le tracé des bandes de stop.

Par contre, c'est à la Commune de procéder au traçage des passages piétons alors que ceux-ci ont été refaits en 2020. Il précise que les passages piétons devraient être repeints en fin de semaine.

* Trop-plein près du Crédit Mutuel

Mme CANDELE signale que le trop-plein situé sur le Maunon ne lui semble pas assez sécurisé.

Le Maire prend note de la remarque pour que cela soit étudié.

* 3 arbustes disparus au rond-point du Super U

Le Maire confirme la disparition de 3 arbustes nouvellement plantés et déplore que les efforts de la Commune pour l'embellissement du cadre de vie soient réduits à néant par des personnes peu respectueuses du bien public.

* Ligne de cars jusqu'à La Ferté-Bernard

Mme CANDELE demande si une ligne de cars passant par Bouloire dessert La Ferté Bernard pour les élèves se rendant au lycée.

Le Maire indique que cette ligne n'est plus en service depuis plusieurs années alors que dans la carte scolaire la Commune est rattachée à ce lycée.

* Journées du Patrimoine

Mme ASSE-ROTTIER informe les élus que les prochaines Journées du Patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre prochain. Elle invite les conseillers à tenir des permanences pour les visites du château et de la chapelle du cimetière de 14h à 16h et de 16h à 18h.

* Cinéma de plein-air

Mme ASSE-ROTTIER annonce qu'une séance de cinéma de plein air aura lieu dans la Prairie des Loisirs le 5 août prochain. La projection portera sur le film « Le sel de la terre ».

* Mouvement des enseignants à l'école René Cassin

Le Maire informe les conseillers du départ de Mme Leguy et du retour de Mme Massot à la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Secrétaire de séance Roch GASNOT


Le Maire Anne-Marie DELOUBES
